

Montréal, le 31 mai 2022

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau, avocat  
Conseiller juridique  
Réglementation et réclamations  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de  
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et  
d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Juin 2022  
Notre dossier : R-4119-2020  
Votre dossier : 312-00959**

---

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158 et D-2021-158.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GNR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

La Régie prend note des ajustements apportés à la page 1 du document du mois de juin 2022 afin d'inclure dans le montant « *Écart de prix cumulatif À récupérer des clients dans le tarif de l'année 2023-2024* » le montant total de la projection au 30 septembre 2022 du solde non amorti (ou non récupéré des clients) du compte de frais reportés pour les additions du 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 auparavant incluse dans le montant « *Écart de prix cumulatif À remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023* ».

De plus, suite à un échange de courriers électroniques le 30 mai 2022, la Régie a été informée qu'Énergir propose de modifier le document : « *Calculs mensuels du prix des services de fourniture et du SPEDE - document explicatif* » publié sur le site de la Régie afin que les notes L et M aux pages 18 et 19 afin que ce document reflète la nouvelle présentation découlant de la décision D-2021-158 concernant les définitions des montants « *Écart de prix cumulatif À remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023* » et « *Écart de prix cumulatif À récupérer des clients dans le tarif de l'année 2023-2024* ». La Régie note qu'Énergir déposera une version révisée le 27 juin 2022.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de mai 2022 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1<sup>er</sup> juin 2022. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml